



L'assurance-vie,
au cœur des projets
de tous les membres
de votre famille

CCF

Sommaire

ETUDES

Les bons réflexes pour débuter en assurance-vie	Epargner à son rythme Les versements programmés	4 - 5
---	--	-------

VIE ACTIVE

Diversifier et donner du sens à son épargne	L'accompagnement CCF Investir en fonction de ses convictions	6 - 7
Faire croître leur patrimoine	Les produits structurés Disposer d'une épargne souple tout au long de sa vie	8 - 9
Optimiser la gestion de ses investissements	Les 2 modes de gestion Les options financières	10 - 11

RETRAITE

Transmettre leur patrimoine	La Gestion sous Mandat d'Arbitrage La clause bénéficiaire	12 - 13
Une fiscalité spécifique		14
Nos contrats		15

L'épargne pour anticiper chaque étape de votre vie

Protéger vos proches, préparer les études de vos enfants, anticiper un achat immobilier, un changement professionnel, une expatriation ou votre retraite...

Pour concrétiser les projets de toute une vie, l'assurance-vie sait s'adapter aux besoins de chaque membre de votre famille.

Placement souple par excellence, à la fiscalité spécifique⁽¹⁾, il vous accompagne à toutes les étapes de votre vie et permet d'allouer des objectifs à votre épargne tout en donnant du sens à vos investissements.

Etudiant, actif ou retraité, en couple ou solo, avec ou sans enfant, découvrez toutes les facettes de l'assurance-vie, au cœur du patrimoine de votre famille.

NOUVEAU

La loi relative à l'industrie verte permet, notamment, de mettre en place un nouveau mode de gestion⁽²⁾ et la possibilité d'investir dans des actifs non cotés⁽³⁾.

Ainsi dès le 24 octobre 2024, au travers du nouveau mode de **Gestion Signature**, retrouvez nos 3 nouveaux profils de gestion :

prudent

équilibré

dynamique

⁽¹⁾ Fiscalité applicable au 01/01/2024 aux résidents fiscaux français, sous réserve des modifications ultérieures de la législation fiscale.

⁽²⁾ Qui prennent la forme juridique d'un mandat d'arbitrage. Ce mode de gestion prévoit un rééquilibrage des supports du contrat 2 fois par an.

⁽³⁾ Un actif non coté ne peut pas être acheté ou vendu sur le marché boursier. Les actifs non cotés sont généralement émis par des petites et moyennes entreprises à la recherche de financement, directement auprès des investisseurs. Le choix d'actifs non cotés doit se faire dans un objectif d'épargne de long terme.



Quand mes parents m'ont expliqué qu'ils finançaient mon école grâce au contrat d'assurance-vie ouvert il y a 10 ans, ils m'ont convaincue d'en souscrire un aussi pour préparer mon projet d'achat immobilier. ➤



Louise, 22 ans, étudiante

- En deuxième année d'école d'ingénieur
- Dispose déjà de quelques revenus grâce à un job étudiant
- Détient une épargne de précaution sur son Livret Jeune
- Débute en assurance-vie

Son projet :

acheter son appartement dans une dizaine d'années

(1) HSBC Essentiel 2 est un contrat d'assurance-vie souscrit par l'intermédiaire de CCF auprès d'HSBC Assurance Vie (France), vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) sur le site <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/>. Dans le cadre de la version Projet, le versement initial à la souscription doit être au minimum égal à 10 000 € avec la mise en place de versements programmés, minimum 45 € par mois. Sans mise en place de versements programmés, le versement initial est de 225 €. Dans le cadre de la version Génération option Donation, le versement initial à la souscription doit être au minimum égal à 5 000 €.

Les bons réflexes pour débuter en assurance-vie

Le contrat recommandé pour Louise est **HSBC Essentiel 2⁽¹⁾** avec un versement initial de 150 € et des versements programmés à partir de 45 € par mois.

Pour atteindre son objectif, Louise aura la possibilité de faire des versements complémentaires à tout moment.

Epargner à son rythme

L'assurance-vie représente en même temps un produit patrimonial doté de caractéristiques fiscales spécifiques qui accompagne votre vie d'investisseur, et un outil de transmission. Selon vos objectifs et tout au long de votre vie, le contrat peut être alimenté par des versements programmés ou libres, et des retraits peuvent être effectués sur demande à tout moment si besoin. En fonction de votre appétence au risque, il est possible de choisir entre le fonds en euros qui représente une sécurisation des actifs et les unités de compte, qui bénéficient des dernières innovations en matière de produits financiers.

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

Glossaire :

* **Horizon d'un projet/d'un placement** : intervalle de temps prévu avant de mobiliser l'épargne destinée à ce projet afin de le réaliser.

Les conseils de l'expert



Faire ses premiers pas en assurance-vie

Louise a tout à fait raison de commencer à se constituer une épargne « projet », maintenant qu'elle dispose d'une épargne « de précaution ».

Quelques idées pour accompagner ses premiers pas :

1. Afin de bénéficier de la fiscalité spécifique de l'assurance-vie, il est important de souscrire un contrat le plus tôt possible.
2. Louise a tout intérêt à souscrire un contrat pour chacun de ses projets, afin d'adapter ses investissements aux horizons* qu'elle s'est fixés.
3. La bonne idée pour épargner à son rythme, c'est de mettre en place, dès maintenant, des versements programmés.

Guillaume Guigueno
Expert Retraite et Protection
HSBC Assurances Vie



Paul, 27 ans, Jeune actif

- Salarié dans une start-up engagée pour l'environnement
- En couple avec Léa, 23 ans, qui prépare une thèse de Lettres
- Perçoit des revenus réguliers qui lui permettent de couvrir une grosse part des dépenses du couple
- Souhaite investir de façon responsable

Son projet :

Partir s'installer à l'étranger et mettre sa compagne à l'abri financièrement



Mon assurance-vie me sert à préparer notre future expatriation. J'ai pu diversifier mon investissement sur des unités de compte⁽²⁾ en cohérence avec mes convictions grâce à l'ISR⁽³⁾. Et j'ai souscrit la garantie plancher^{**} pour que Léa touche un capital supplémentaire⁽⁴⁾, au cas où il m'arrive quelque chose. >>

(1) HSBC Evolution Patrimoine Vie 2 est un contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire de CCF auprès d'HSBC Assurances Vie (France). Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de ce contrat, sur <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/>

(2) Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que de la Notice d'Information/des Conditions Générales du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et l'annexe « Supports financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. (3) ISR : Investissement Socialement Responsable. (4) Le montant du capital supplémentaire est limité à 50% des versements nets de frais, dans la limite de 750 000 €. Cette garantie ne vous est acquise que si la date d'effet intervient avant votre 70^e anniversaire. L'exercice de la faculté de rachat total, de votre contrat intervient la survenance du terme en cas de vie ainsi que la survenance de votre 75^e anniversaire mettent fin à la garantie. Cette garantie est soumise à des formalités médicales et prévoit des exclusions. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales du contrat. (5) © 2024 - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance - Gestion de Fortune - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance sont une création du magazine Gestion de Fortune. Pour accéder au détail des méthodologies de cette récompense, rendez-vous sur www.lesoscarsdelassurancevie.com (6) Le Label ISR V3 a été publié le 12 décembre 2023. Il existe également des labels Greenfin.

Diversifier et donner du sens à son épargne

Le contrat recommandé pour Paul est **HSBC Evolution Patrimoine Vie 2⁽¹⁾**, accessible dès 1 000 € de versement initial, flexible et évolutif.

L'accompagnement CCF

Pour assurer la stabilité et la sécurité de votre capital, vous pouvez allouer tout ou partie de votre investissement dans le support en euros investi majoritairement en obligations. Toutefois, il peut être opportun de diversifier vos investissements vers les unités de compte⁽²⁾ afin d'optimiser vos perspectives de croissance à long terme. En fonction de votre projet et de son horizon d'investissement, de votre situation et de votre profil investisseur, votre conseiller CCF vous recommandera la juste répartition d'une partie de votre investissement sur des supports en unités de compte⁽²⁾ diversifiés ou thématiques (immobilier, fonds ISR⁽³⁾, produits structurés...) pour vous permettre de dynamiser votre contrat sur le long terme. Vous pouvez déterminer votre projet d'investissement et votre profil de risque en ligne, en agence ou par téléphone avec l'aide de votre conseiller CCF.



Pour la 5^e année consécutive, HSBC Evolution Patrimoine Vie 2 remporte l'Oscar du contrat d'assurance-vie dont l'encours est compris entre 1 et 5 MD€⁽⁵⁾.

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

Glossaire :

* **Unités de compte (UC)⁽²⁾** : supports financiers du contrat représentant des parts ou des actions de valeurs mobilières ou immobilières.

** **Garantie plancher** : elle garantit, en cas de décès du souscripteur, le versement d'un capital supplémentaire⁽⁴⁾ au bénéficiaire désigné. Le capital supplémentaire⁽⁴⁾ correspond à la différence, lorsqu'elle est positive, entre les primes versées non rachetées diminuées des frais sur versement et le montant du capital décès à la date de demande de règlement du capital.

Les conseils de l'expert



Investir en fonction de ses convictions

Pour cela, Paul dispose de plusieurs solutions au sein de son contrat.

Les fonds labellisés ISR⁽³⁾ : depuis 2016, ce label d'Etat⁽⁶⁾ constitue un repère pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Le gérant d'un fonds ISR⁽³⁾ sélectionne des titres en se basant à la fois sur une analyse financière classique et sur une analyse extra-financière pour choisir les mieux classés selon les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leur secteur d'activité. Ainsi, un investissement dans ce type de produit permet de concilier performance économique et prise en compte des facteurs sociaux et/ou environnementaux.

Les fonds labellisés Greenfin : ce label, créé en 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est également certifié par des experts.

Le fonds solidaire : la finance solidaire est un moyen d'allier financement de l'économie et développement de l'économie sociale et solidaire qui regroupe des coopératives, mutuelles, associations, syndicats et fondations qui placent les enjeux sociaux au centre de leurs préoccupations. Lors d'un rendez-vous dédié, le conseiller CCF de Paul saura lui faire des préconisations d'investissement correspondant à sa situation particulière et intégrant ses préférences en matière de durabilité.

Franck Dupont
Expert Retraite et Protection
HSBC Assurances Vie



Comme il nous reste du temps avant la retraite, nous avons choisi d'investir dans des fonds structurés pour diversifier nos investissements, tenter de profiter de la dynamique des marchés financiers⁽²⁾ dans le temps tout en réduisant le risque associé. >>

8

Claire, 48 ans, cadre dans l'industrie et Eric, 52 ans, dentiste libéral

- Disposent d'un revenu régulier et confortable
- Souhaitent encadrer les risques quant à leurs placements financiers
- Tout en profitant du dynamisme des marchés

Leur projet :

Faire fructifier leur patrimoine tout en préparant leur retraite

(1) HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 est un contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire de CCF auprès d'HSBC Assurances Vie (France). Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de ce contrat, sur <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/>
 (2) Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que de la Notice d'Information/des Conditions Générales du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et l'annexe « Supports financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. (3) © 2024 - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance - Gestion de Fortune - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance sont une création du magazine Gestion de Fortune. Pour accéder au détail des méthodologies de cette récompense, rendez-vous sur www.lesoscarsdelassurancevie.com

Faire croître leur patrimoine

Le contrat recommandé pour Claire et Eric est **HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2⁽¹⁾**, idéal pour continuer de faire fructifier leur patrimoine.

Investir dans les produits structurés

Les produits structurés sont des produits sophistiqués, dont le rendement repose sur une formule mathématique prédéfinie, pour un investissement aux règles déterminées à l'avance. Investir sur les marchés financiers offre des perspectives de gains à long terme mais comporte toujours un risque de perte de tout ou partie de votre capital de départ.

Compte tenu de la complexité de ces supports, il est possible d'investir sur ces produits structurés via votre contrat d'assurance-vie en tenant compte de la conception des produits et de leur référencement comme unités de compte au sein de votre contrat.

Ces produits devront être adaptés à votre profil de risque, de votre expérience et connaissance des produits structurés, de vos besoins et exigences, et votre horizon de placement car ces produits s'inscrivent dans une période de souscription limitée.



Pour la 5^e année consécutive, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 remporte l'Oscar du contrat d'assurance-vie haut de gamme⁽³⁾.

Glossaire :

Durée de placement : le produit structuré a une durée fixée à l'avance qui peut évoluer en fonction des conditions de marché.

Sous-jacent : il s'agit de l'indice de référence qui détermine la valeur du produit structuré.

Objectif de gain : la performance possible du produit structuré est déterminée à l'avance. Elle dépend de la formule mathématique sur laquelle il repose.

Risque de perte en capital : le risque de perte en capital est, lui aussi, déterminé à l'avance.

Capital : somme totale, en euros, investie sur votre contrat d'assurance-vie nette des frais d'entrée, avant qu'il ne génère des bénéfices ou pertes.

Les conseils de l'expert



Disposer d'une épargne souple tout au long de sa vie

L'assurance vie est un produit souple : Claire et Eric peuvent alimenter leur contrat quand ils le souhaitent, par des versements libres ou programmés, dont ils choisissent la périodicité et le montant en fonction de leurs besoins. Ils peuvent verser ou arbitrer leurs actifs d'assurance-vie en toute autonomie grâce aux parcours digitaux mis à disposition par leur Banque en ligne.

Leur épargne n'est pas bloquée : ils ont la possibilité d'en disposer en cas de besoin de liquidités, par le biais d'un rachat partiel ou total. Au terme du contrat, la rente ou le capital sont les deux modes de sortie du contrat, selon leurs besoins.

Diversifier ses investissements pour plus de performance

Les produits d'assurance-vie se prêtent à des investissements diversifiés : pour Claire et Eric, c'est la possibilité d'investir dans des produits structurés, mais aussi des UC labellisées vertes selon leurs préférences en matière de durabilité, et, grâce à la nouvelle loi industrie verte, dans des actifs dits « non cotés », qui sont rendus possibles par des profils encadrés et dont les risques s'adapteront à leur profil.

Anticiper et préparer sa retraite

Avec l'assurance-vie, et en produit complémentaire le Plan Epargne Retraite Individuel (PERIN), Claire et Eric auront anticipé l'étape clé de leur départ en retraite, en se constituant un complément de revenu pour voyager, engager des travaux dans leur résidence principale, aider leurs enfants et petits-enfants...

Virginie Mary
Responsable Assurance-vie / Retraite
HSBC Assurances Vie

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

9



En tant qu'entrepreneur, j'aime bien tout gérer moi-même. C'est pourquoi j'ai choisi, pour mon assurance-vie, la gestion libre qui me permet d'être autonome, en me servant des options financières que propose mon contrat. »

Fabrice, 57 ans, Entrepreneur

- A la tête de son agence marketing depuis 20 ans
- Dispose d'une capacité d'épargne importante
- Intéressé par l'économie et la finance
- Préfère gérer lui-même ses actifs financiers

Son projet prioritaire :

Cesser son activité dans quelques années pour faire le tour du monde

Optimiser la gestion de ses investissements

Le contrat recommandé pour Fabrice est **HSBC Evolution Patrimoine Vie 2⁽¹⁾**, au sein duquel il a pu sélectionner la gestion libre et souscrire aux options financières souhaitées.



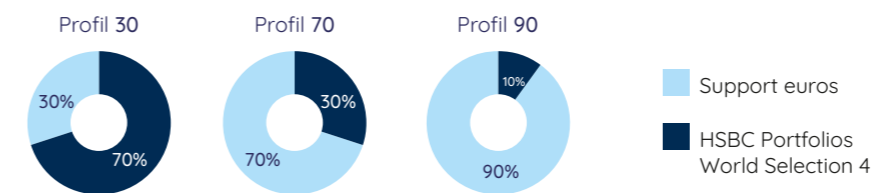
Gérer votre contrat en autonomie...

- **La Gestion Libre** : gérez de manière totalement autonome votre épargne et réalisez librement des arbitrages entre vos différents supports⁽¹⁾⁽²⁾. Profitez également de nos recommandations sur la répartition et les supports d'investissement. Au quotidien, sur Internet ou avec votre conseiller CCF, choisissez parmi les supports adaptés à votre profil de risque. Pour cela, pensez à mettre à jour régulièrement votre « Profil investisseur ». Et pour vous accompagner, pensez également aux options financières⁽¹⁾⁽³⁾.

...Ou passer en pilotage automatique

- **La Gestion Pilotée⁽⁴⁾** : assurez-vous que soit maintenue dans le temps une allocation* correspondant à votre profil de risque. Nos conseillers vous recommandent l'une des allocations d'actifs disponibles en fonction de votre sensibilité au risque. La répartition* entre le support euros et les unités de compte⁽⁵⁾ est automatiquement appliquée à votre versement initial, comme à vos versements futurs. Vous bénéficiez de 2 rééquilibrages automatiques sans frais par an, afin de conserver la répartition* définie initialement. Et vous pouvez changer d'allocation* à tout moment pour répondre à l'évolution de vos objectifs personnels.

Les 3 types d'allocation proposés



Pour la 5^e année consécutive, HSBC Evolution Patrimoine Vie 2 remporte l'Oscar du contrat d'assurance-vie dont l'encours est compris entre 1 et 5 milliards d'euros⁽⁶⁾.

Les conseils de l'expert



Les options financières, précieux outils de gestion

Fabrice a opté pour la Gestion Libre de son contrat d'assurance-vie, il peut donc bénéficier, comme pour certains de nos autres contrats, d'options financières⁽³⁾ pour l'accompagner dans la gestion et la diversification de ses investissements :

- **L'investissement progressif** : il permet de lisser l'investissement dans le temps, sur une ou plusieurs unités de compte⁽⁵⁾, et ainsi d'éviter, par exemple, d'investir en une fois lorsque les marchés sont à des niveaux élevés.
- **La limitation des moins-values**** : elle permet de limiter les effets d'une baisse sur une ou plusieurs unités de compte⁽⁵⁾ en générant un arbitrage total vers des supports librement sélectionnés, dès lors que le seuil choisi est atteint.
- **L'arbitrage automatique des plus-values**** : il permet d'arbitrer automatiquement des plus-values** réalisées par une ou plusieurs unités de compte⁽⁵⁾ vers des supports définis à l'avance afin de sécuriser ou dynamiser ces plus-values**.

Loïc Querrec

Expert Retraite et Protection
HSBC Assurances Vie

Glossaire :

* **Allocation/répartition** : ventilation des capitaux investis sur votre contrat entre les différents supports : fonds en euros et/ou unités de compte.

** **Plus-values/moins-values** : évolution à la hausse ou à la baisse de la valeur de rachat de vos supports d'investissement.

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

(1) Contrat(s) d'assurance-vie souscrit auprès de HSBC Assurances Vie (France), entreprise régie par le Code des assurances. Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de ce contrat, disponible sur <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/> (2) Disponible au sein des contrats HSBC Essentiel 2, HSBC Evolution Patrimoine Vie 2, HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation 2, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 et HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation 2. (3) Disponibles au sein des contrats HSBC Evolution Patrimoine Vie 2, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2, HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation 2 et HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation 2. Le cumul des options est conditionné à leur compatibilité. Selon les conditions prévues au contrat (4) Disponible au sein des contrats HSBC Evolution Patrimoine Vie 2 et HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation 2. Selon les conditions prévues au contrat. (5) Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que de la Notice d'Information/des Conditions Générales du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et l'annexe « Supports financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. (6) © 2024 - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance - Gestion de Fortune - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance sont une création du magazine Gestion de Fortune. Pour accéder au détail des méthodologies de cette récompense, rendez-vous sur www.lesoscarsdelassurancevie.com



Pour transmettre dans le cadre fiscal spécifique de l'assurance-vie, nous avons souscrit un contrat désignant chacun de nos enfants et petits-enfants comme bénéficiaire. Sans oublier Arthur, le fils de notre gendre, qui n'est peut-être pas notre petit-fils de sang, mais notre petit-fils de cœur. »



12

Françoise, 67 ans,
et Edouard, 69 ans, retraités

- Disposent de compléments de revenus issus de leurs investissements passés
- Sont à la tête d'un patrimoine qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants et petits-enfants, notamment via des contrats d'assurance-vie souscrits il y a plusieurs années
- Souhaitent également transmettre un capital au jeune Arthur, le fils de leur gendre, né d'une précédente union

Leurs projets :

Profiter pleinement de leur retraite, organiser leur succession

(1) HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 est un contrat d'assurance vie souscrit par l'intermédiaire de CCF auprès de HSBC Assurances Vie. Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de ce contrat, disponible sur <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/> (2) Avant d'investir dans un Organisme de Placement Collectif (OPC) de droit français ou étranger, vous devez prendre connaissance impérativement et attentivement de la version française du Document d'Information Clé (DIC) et de son prospectus, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que de la Notice d'Information/des Conditions Générales du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et l'annexe « Supports financiers » présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, à votre sensibilité au risque, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti). Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et doivent être analysées avec prudence. (3) Disponible au sein des contrats HSBC Evolution Patrimoine Vie 2, HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation 2, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 et HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation 2. Selon les conditions prévues au contrat. (4) © 2024 - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance - Gestion de Fortune - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance sont une création du magazine Gestion de Fortune. Pour accéder au détail des méthodologies de cette récompense, rendez-vous sur www.lesoscarsdelassurancevie.com

Transmettre leur patrimoine

Le contrat recommandé pour Françoise et Edouard est **HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2⁽¹⁾**, au sein duquel ils peuvent sélectionner la Gestion sous Mandat d'Arbitrage⁽²⁾⁽³⁾ pour confier la gestion de leurs avoirs à des experts.

🔍 La Gestion sous Mandat d'Arbitrage

Vous souhaitez investir sur des unités de compte⁽²⁾ au sein de votre contrat d'assurance-vie, mais vous manquez de temps, d'outils, de connaissances ou préférez ne pas vous en occuper vous-même ? La Gestion sous Mandat d'Arbitrage⁽³⁾ constitue une réponse à ces besoins. Vous confiez en effet à des professionnels le soin d'adapter régulièrement les supports investis pour obtenir la meilleure performance.

Grâce à la Gestion sous Mandat d'Arbitrage :

- Vous bénéficiez d'une vision en temps réel de l'évolution de la valeur de marché des supports qui composent votre mandat,
- Vous diversifiez vos investissements sans vous en soucier,
- Vous bénéficiez d'informations régulières sur les marchés financiers et sur la performance de votre contrat,
- Vous conservez votre relation avec votre conseiller CCF actuel qui reste votre contact privilégié au quotidien.



Pour la 5^e année consécutive, HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 remporte l'Oscar du contrat d'assurance-vie haut de gamme⁽⁴⁾.

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

Glossaire :

* **Bénéficiaire** : personne qui bénéficiera du montant du contrat de l'assurance-vie au décès de l'assuré.

Les conseils de l'expert



L'assurance-vie permet de transmettre un capital aux personnes de votre choix, membres ou non de votre famille, dans un cadre fiscal spécifique. Pour plus de détails sur la fiscalité en cas de transmission, voir page 14.

Rédiger sa clause bénéficiaire

Les bénéficiaires* d'une assurance-vie étant identifiés au travers de la clause bénéficiaire du contrat, il convient de la rédiger avec attention.

1. **Soyez le plus précis possible lors de la rédaction de votre clause bénéficiaire** afin de faciliter l'identification de vos bénéficiaires* et de ne pas en oublier (cas par exemple des enfants à naître).
2. **Réactualisez régulièrement votre clause bénéficiaire** afin qu'elle soit toujours le reflet de vos volontés et de l'évolution de votre situation personnelle et familiale.

Votre conseiller CCF peut vous accompagner dans cette démarche afin que vos volontés soient parfaitement respectées, n'hésitez pas à le solliciter.

Arnaud Peter
Ingénieur Social et Patrimonial
HSBC Assurances Vie

13

Une fiscalité spécifique

L'assurance-vie offre une fiscalité spécifique⁽¹⁾ pour vous accompagner dans l'ensemble de vos projets, cette fiscalité est particulièrement attractive pour organiser votre succession.

En cours de vie du contrat

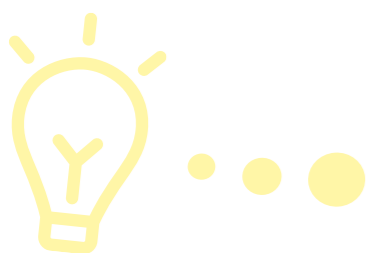
Tant que votre épargne reste investie sur votre contrat d'assurance-vie, seuls les intérêts attribués chaque année au support en euros sont soumis aux prélèvements sociaux. Les éventuelles plus-values générées par votre contrat ne seront taxables qu'au moment de leur rachat*.

Lors d'un rachat*

Lorsque vous effectuez un rachat* de tout ou partie de votre contrat, la fiscalité s'applique uniquement sur la part des plus-values présentes dans votre rachat⁽¹⁾

Lors de la transmission en cas de décès

L'assurance-vie est un contrat à privilégier pour optimiser la transmission d'un patrimoine financier. En effet, les sommes transmises dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie bénéficient d'un régime particulier⁽¹⁾.



Votre objectif principal est la transmission ?

Pensez à la version capitalisation des contrats commercialisés par le CCF. En cas de rachat, vous bénéficiez des mêmes avantages fiscaux que ceux offerts par l'assurance-vie⁽¹⁾. Et à tout moment, de votre vivant, vous avez la possibilité de transmettre votre contrat ainsi que son antériorité fiscale.

Exemple de comparatif avec et sans assurance-vie : M. Dupont, 68 ans, marié, a 2 enfants. Il possède un patrimoine à hauteur de 650 000 €. Nous admettons que M. Dupont ne détient qu'un contrat d'assurance-vie qui présente un capital de 300 000 € et que la clause bénéficiaire désigne, par parts égales, ses 2 enfants.

Sa transmission AVEC assurance-vie

- Hors succession : 300 000 € en assurance-vie
Imposition (hors prélèvements sociaux) : 0 €
- Dans la succession : 350 000 €
Abattement : 100 000 €/enfant
Part nette taxable : 350 000 € - (2 x 100 000 €) = 150 000 €
Droits de succession** totaux : 26 390 €

Sa transmission SANS assurance-vie

- Dans la succession : 650 000 €
Abattement : 100 000 €/enfant
Part nette taxable : 650 000 € - (2 x 100 000 €) = 450 000 €
Droits de succession** totaux : 86 390 €

Dans cet exemple, au moment de la succession, les primes ayant été versées avant les 70 ans de M. Dupont, tous les bénéficiaires de la succession bénéficieront de l'absence d'imposition des sommes héritées en-dessous du plafond de 152 500 euros. Son contrat d'assurance-vie permettra de réduire de 60 000 euros les frais de succession, préservant ainsi une partie du patrimoine transmis.

Glossaire :

- * **Rachat :** Action de retirer une partie (rachat partiel) ou la totalité (rachat total) de la somme d'argent présente sur un contrat d'assurance-vie/de capitalisation.
- ** **Droits de succession :** Impôt prélevé sur la transmission d'un patrimoine lors du décès.

Pour plus d'informations sur notre approche des contrats d'assurance-vie et de capitalisation, y compris fiscale, vous pouvez consulter la page suivante : <https://ccf.fr/particuliers/investir/investir-assurance-vie.html>

(1) Fiscalité applicable au 01/01/2024 aux résidents fiscaux français, sous réserve de modifications ultérieures de la législation fiscale.

Nos contrats

Parce qu'un contrat d'assurance-vie peut être souscrit par tous les membres de la famille à toutes les étapes de la vie, le CCF propose une gamme complète de contrats pour répondre aux besoins de chacun.

Notre gamme		HSBC Essentiel 2 ⁽¹⁾	HSBC Evolution Patrimoine Vie 2 ⁽¹⁾	HSBC Stratégie Patrimoine Vie 2 ⁽¹⁾
Versements (montant minimum)	À la souscription	150 € si mise en place de versements programmés sinon 225 €	1 000 €	150 000 €
	À tout moment	150 €	1 000 €	1 500 €
	De façon régulière (exemple pour une périodicité mensuelle)	45 €	75 €	250 €
Mode de gestion	Gestion sous Mandat d'Arbitrage ⁽²⁾	-	✓	✓
	Gestion Libre ⁽³⁾	✓	✓	✓
	Gestion Pilotée	-	✓	-
NOUVEAU	Gestion Signature	✓	✓	✓
Offres financières (pour la gestion Libre)	Nombre d'OPC	Plus de 60	Plus de 80	Plus de 80
	Fonds en euros	✓	✓	✓
	Fonds économie solidaire et ISR ⁽⁴⁾	✓	✓	✓
Options de gestion financières disponibles ⁽⁵⁾	Investissement progressif	-	✓	✓
	Arbitrage automatique des plus-values	-	✓	✓
	Limitation des moins-values	-	✓	✓

(1) Contrat d'assurance-vie souscrit par l'intermédiaire de CCF auprès de HSBC Assurances Vie. Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) de ce contrat, disponible sur <https://assurancesvie.hsbc.fr/contract-information/> (2) La Gestion sous Mandat d'Arbitrage ou Gestion Déléguée engage la Banque et le Client en direct. Elle offre la possibilité au souscripteur de déléguer son droit aux arbitrages entre les supports en unités de compte. (3) Souscription dans le cadre de la Gestion Libre, offrant la possibilité au souscripteur d'organiser lui-même la gestion de son contrat. (4) ISR : Investissement Socialement Responsable. (5) Le cumul des options est conditionné à leur compatibilité. Selon les conditions prévues au contrat.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur [ccf.fr](https://www.ccf.fr)

 @ccf_banque  CCF Banque  ccf.banque

Ce document non contractuel a été produit exclusivement à des fins d'information générale. Il s'agit d'un support marketing qui ne constitue ni un conseil en investissement ni une recommandation d'achat ou de vente d'investissements à destination des lecteurs. Les personnages et témoignages exposés dans la présente brochure sont fictifs et peuvent ne pas correspondre à votre situation.

Publié par CCF
10/2024

CCF
S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Crédit photo : Getty images - Réf : 24.006

